AVENANT N°5 AU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE SUPERMARCHES MATCH

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La société SUPERMARCHES MATCH**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille métropole sous le numéro de SIREN 785480351, ayant son siège social sis 250 rue du Général de Gaulle 59110 LA MADELEINE, représentée par Monsieur Cedric KELECHIAN agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines et dûment habilité pour la signature des présentes,

D'une part,

et,

- **Les organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise**, dûment habilitées à signer le présent accord, à savoir :
  - **Agir Autrement**, représentée par Madame Magali HERITIER, Déléguée Syndicale Centrale,
  - **CFDT**, représentée par Monsieur Vincent VIAENE, Délégué Syndical Central,
  - **CFE-CGC**, représentée par Monsieur Arnaud COEURET, Délégué Syndical Central,
  - **CGT**, représentée par Madame Cathy DUTHOIT, Déléguée Syndicale Centrale,

D'autre part.

Les parties ont ainsi conclu et arrêté le présent avenant au plan d'épargne pour la retraite collectif mis en place le 25/03/2004 (ci-après dénommé le « **Plan** »).

Cet avenant a principalement pour objet de mettre à jour le Plan des dernières dispositions législatives et réglementaires intervenues depuis sa conclusion.

Cet avenant permettra également d'acter des changements de teneur de comptes et de société de gestion.

NATIXIS INTEREPARGNE, Société Anonyme, dont le siège social est à Paris 13ème, 59 avenue Pierre Mendès-France est le teneur de compte-conservateur de parts des FCPE et le teneur de registre des comptes administratifs des épargnants.

Toute référence à la société **CM-CIC EPARGNE SALARIALE** dans le Règlement est systématiquement remplacée par la **société NATIXIS INTEREPARGNE.**

Considérant le nombre important de dispositions devant être mises à jour, les parties conviennent, afin d'en faciliter la lecture pour ses Bénéficiaires et pour une meilleure information, de réécrire la totalité des dispositions du plan à l'article I du présent avenant.

NATIXIS INTEREPARGNE est l'organisme gestionnaire du Plan, chargé à ce titre par délégation de l'Entreprise de la tenue du registre des comptes administratifs des épargnants du Plan.

Le Plan a pour objet de permettre au personnel de l'Entreprise de se constituer, avec l'aide de celle-ci, un portefeuille de valeurs mobilières et de bénéficier, ce faisant, des avantages fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective.

Les clauses figurant dans ce Plan sont issues des dispositions légales et réglementaires ainsi que des positions de l'administration à la date de signature du Plan. Toute évolution ultérieure des textes ou de ses interprétations emporte modification des termes du Plan, sans qu'il y ait nécessairement conclusion immédiate d'un avenant, sauf disposition contraire des textes.

I – DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU PLAN REPRISES DANS LEUR INTEGRALITE

Les articles du Plan sont entièrement supprimés et remplacés par ce qui suit :

ARTICLE 1 - EPARGNANTS

Tous les salariés de l'Entreprise peuvent adhérer au Plan.

Lorsque l'Entreprise emploie au moins deux cent cinquante salariés en sus du dirigeant, ce dernier peut bénéficier du Plan, s'il est titulaire d'un contrat de travail écrit, cotise à Pôle Emploi, exerce une fonction qui le place en état de subordination à l'égard de la société et reçoit à ce titre une rémunération distincte.

Les personnes ci-avant désignées doivent avoir au moins 3 mois d'ancienneté dans l'Entreprise pour pouvoir bénéficier du Plan (ci-après dénommés le(s) « **Bénéficiaire(s)** »).

Cette ancienneté est appréciée à la date du premier versement dans le Plan. Tous les contrats de travail exécutés au cours de l'exercice au cours duquel le versement est effectué et des douze mois qui la précèdent, sont pris en compte.

Pour les stagiaires embauchés par l'Entreprise à l'issue d'un stage d'une durée supérieure à deux mois[1], la durée de ce stage est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté.

Les périodes de suspension du contrat de travail ne sont pas déduites pour le calcul de l'ancienneté.

Les anciens salariés ayant quitté l'Entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite pourront continuer à effectuer des versements au Plan, à condition d'y avoir effectué au moins un versement avant leur départ et que des sommes y demeurent toujours investies au moment de leur départ en retraite ou préretraite. Ces versements n'ouvriront pas droit à abondement.

Chaque Bénéficiaire effectue ses versements dans le Plan selon les modalités proposées par NATIXIS INTEREPARGNE.

Le versement d'un épargnant dans le Plan entraîne l'ouverture d'un compte au nom de ce dernier (ci-après dénommé l'« **Epargnant** »). Le fait d'effectuer un versement dans le Plan emporte acceptation du présent règlement complété de ses annexes, ainsi que du règlement des Fonds Communs de Placement d'Entreprise désignés par les présentes (ci-après dénommés « **FCPE** »).

ARTICLE 2 – ALIMENTATION DU PLAN

Le Plan est alimenté par les versements ci-après :

- Versements volontaires des Epargnants ;

  L'Epargnant s'engage notamment à ce que le montant annuel de ses versements dans le Plan ne soit pas inférieur à 15 euros.

  Aucune périodicité n'est imposée aux versements.

  Le montant total des versements volontaires effectués annuellement par chaque Epargnant dans l'ensemble des plans d'épargne salariale qui lui sont proposés, ne peut excéder le quart de sa

[1] En application de l'article L1221-24 du code du travail.

rémunération annuelle brute s'il est salarié, de son revenu professionnel soumis à l'impôt sur le revenu s'il est un dirigeant autorisé à participer au Plan conformément à l'article 1 du Plan, ou de ses pensions de retraite annuelles brutes s'il est retraité.

Pour le conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité du chef d'entreprise ayant le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé mentionné à l'article L. 121-4 du code de commerce, ou à l'article L. 321-5 du code rural et de la pêche maritime, et pour le salarié dont le contrat de travail est suspendu, qui n'ont perçu aucune rémunération au titre de l'année de versement, le montant total de leurs versements volontaires effectués annuellement ne peut excéder le quart du plafond annuel de la sécurité sociale.

Et

- Versements effectués par l'Entreprise de tout ou partie des sommes attribuées au titre de l'intéressement, aux résultats ou à la performance de l'Entreprise, déduction faite de la CSG et de la CRDS au titre des revenus d'activité.

  Conformément aux articles L.3315-2 et L.3315-3 du code du travail, les primes d'intéressement versées au Plan sont exonérées de l'impôt sur le revenu dans la limite du plafond légal mentionné à l'article L.3315-2 du code du travail[2].

  Les anciens salariés de l'Entreprise peuvent affecter tout ou partie de la prime d'intéressement afférente à leur dernière période d'activité lorsque le versement de cette prime intervient après leur départ de l'Entreprise.

  Ces sommes sont indisponibles pendant le délai mentionné à l'article 7 ci-après.

  L'intéressement versé au Plan par un bénéficiaire ayant quitté l'Entreprise pour quelque motif que ce soit ne bénéficiera pas de l'abondement.

Et

- Versements effectués par l'Entreprise de tout ou partie des sommes attribuées au titre de la participation aux résultats de l'Entreprise, déduction faite de la CSG et de la CRDS au titre des revenus d'activité.

  Les anciens salariés de l'Entreprise peuvent affecter tout ou partie de leur participation afférente à leur dernière période d'activité lorsque le versement de la participation intervient après leur départ de l'Entreprise.

  Ces sommes sont indisponibles pendant le délai mentionné à l'article 7 ci-après.

  La participation versée au Plan par un salarié ayant quitté l'Entreprise pour quelque motif que ce soit ne bénéficiera pas de l'abondement.

Et

- Versements effectués par l'Entreprise de tout ou partie de la prime de partage de la valeur, déduction faite de la CSG et de la CRDS au titre des revenus d'activité.

  La prime de partage de la valeur affectée au Plan est exonérée d'impôt sur le revenu dans les limites prévues par la loi n°2022-1158 du 16 aout 2022.

  Ces sommes sont indisponibles pendant le délai mentionné à l'article 7 ci-après.

Et

- Versement complémentaire (abondement) de l'Entreprise tel que défini à l'article 3 ci-après.

Et

- Transfert des sommes détenues par l'Epargnant dans le cadre d'un plan d'épargne salariale (à l'exception du plan d'épargne pour la retraite collectif) ou de l'accord de participation, qu'il y ait ou non rupture du contrat de travail.

- Toute autre source d'alimentation autorisée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

---

[2] Celui en vigueur à la date d'investissement de l'intéressement dans le plan (à date : 75% du plafond annuel retenu pour le calcul des cotisations de la sécurité sociale).

ARTICLE 3 – AIDE DE L'ENTREPRISE ET ABONDEMENT

L'aide de l'Entreprise consiste en la prise en charge des frais de tenue de compte des Epargnants dans les conditions visées à l'article 6 ci-après, et des frais de tenue des conseils de surveillance des FCPE.

Par ailleurs, l'Entreprise complétera les versements volontaires au Plan, par un abondement calculé comme suit :

Taux : 40 % dans la limite de 400 € par année et par Epargnant.

Cette enveloppe est commune au Plan d'Epargne Entreprise (PEE) et au plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (PER Collectif) auquel l'Epargnant participe. Ainsi, lorsque l'Epargnant verse concomitamment au PEE et au PER Collectif, les sommes prioritairement abondées sont celles du PEE.

Conformément à l'article R.3332-11 du code du travail, l'abondement sera versé en même temps que le versement de l'Epargnant ou au plus tard à la fin de chaque exercice.

Par année civile et par Epargnant, le montant total des versements constituant l'abondement de l'Entreprise, ne pourra ni dépasser le triple de ses versements, ni excéder le plafond légal en vigueur[3].

Ce plafond tient compte, le cas échéant, de l'abondement versé par ailleurs audit Epargnant par l'Entreprise dans le cadre d'un plan d'épargne de groupe ou d'un plan d'épargne interentreprises.

Les sommes versées au titre de l'abondement sont soumises à la CSG et à la CRDS au titre des revenus d'activité, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Les sommes versées au Plan sont investies, selon le choix individuel de chaque Epargnant, en parts ou dix millièmes de part des FCPE suivants :

« ***NATIXIS ES MONETAIRE – part I, FCPE labellisé[4]*** »,

« ***AVENIR RENDEMENT - I*** »,

« ***AVENIR DIVERSIFIE part I- FCPE solidaire*** »

« ***AVENIR ACTIONS EUROPE*** **part I**»

« ***AVENIR ACTIONS MONDE part I***».

Ces FCPE sont gérés par la société **VEGA INVESTMENT SOLUTIONS**, dont le siège social est à 43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris.

L'orientation de la gestion et la composition du portefeuille de chacun des FCPE sont précisées à l'article "Orientation de la gestion" de leur règlement.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée lors de l'investissement en parts dans chacun de ces FCPE.

Lors de la répartition de chaque nouvelle réserve spéciale de participation ou d'intéressement, les Bénéficiaires pourront opter pour l'un des modes de placement exposé ci-avant.
En application des modalités d'affectation au Plan fixées par l'accord de participation ou d'intéressement, à défaut de réponse du bénéficiaire sur son choix de placement ou de versement de ses droits, les sommes concernées seront investies en parts du FCPE «NATIXIS ES MONETAIRE ».

---

[3] Soit, à la date de signature du Plan, 8% du plafond annuel de la Sécurité Sociale porté à 16% en cas de versement unilatéral de l'employeur ou plafond majoré conformément à l'article L.3332-11 du code du travail.

[4] Article L.3332-17 du code du travail tel que modifié par l'article 4 III du décret n°2024-644 du 29 juin 2024

En application de l'article L.3332-7 du code du travail, chaque Bénéficiaire bénéficie d'une aide à la décision via les supports de communication proposés par l'organisme gestionnaire du Plan désigné en préambule du présent règlement.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU CHOIX DE PLACEMENT DE L'EPARGNANT

Les Epargnants pourront individuellement décider de modifier leur choix de placement, à tout moment, pour tout ou partie de leurs avoirs, en cours ou à l'issue de la période d'indisponibilité, entre les FCPE désignés ci-dessus.

Cette opération s'effectue en liquidités et est sans incidence sur la durée d'indisponibilité restant éventuellement à courir. L'investissement dans le FCPE receveur donne lieu, le cas échéant et conformément aux dispositions prévues par l'article 4 ci avant, à la perception d'une commission de souscription.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DES VERSEMENTS

Les fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) proposés par le Plan sont gérés par la société **VEGA INVESTMENT SOLUTIONS**, dont le siège social est à 43, avenue Pierre Mendès-France à Paris (75013).

L'orientation de la gestion et la composition du portefeuille de chacun des FCPE sont précisées à l'article « Orientation de la gestion » de leur règlement.

CACEIS BANK, dont le siège social est à MONTROUGE (92120), 89-91 rue Gabriel Péri, est l'établissement dépositaire des FCPE composant le portefeuille.

Le dépositaire s'est engagé à employer les sommes versées dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur versement.

NATIXIS INTEREPARGNE, dont le siège social est à PARIS 13ème, 59 avenue Pierre Mendès-France est le teneur de compte conservateur de parts des FCPE.

Les frais afférents à la tenue des comptes sont pris en charge par l'Entreprise. Ces frais cessent d'être à la charge de l'Entreprise après le départ de l'Epargnant.

Dès lors que l'Entreprise en a informé NATIXIS INTEREPARGNE, ces frais incombent aux Epargnants concernés et sont perçus par prélèvements sur leurs avoirs.

ARTICLE 7 – INDISPONIBILITÉ - DISPONIBILITÉ ANTICIPÉE

7.1 Les sommes correspondant aux parts et fractions de part des FCPE acquises pour le compte de l'Epargnant ne seront exigibles ou négociables qu'à l'expiration du délai de 5 ans à compter du premier jour du 6ème mois de l'année d'acquisition de ces parts.

Au-delà de ce délai, l'Epargnant peut conserver les sommes et valeurs inscrites sur son compte ou obtenir délivrance de tout ou partie de ses avoirs.

7.2 Exceptionnellement et conformément aux articles R.3332-28 et R.3324-22 du code du travail, les droits des Epargnants deviendront exigibles ou négociables avant l'expiration du délai visé ci-dessus, lors de la survenance de l'un des événements suivants :

a) Mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'Epargnant ;

b) Naissance, ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;

c) Divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'une convention ou d'une décision judiciaire prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'Epargnant ;

VU

d) violences commises contre l'Epargnant par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire :

- Soit lorsqu'une ordonnance de protection est délivrée au profit de l'intéressé par le juge aux affaires familiales en application de l'article 515-9 du code civil ;
- Soit lorsque les faits relèvent de l'article 132-80 du code pénal et donnent lieu à une alternative aux poursuites, à une composition pénale, à l'ouverture d'une information par le procureur de la République, à la saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou le juge d'instruction, à une mise en examen ou à une condamnation pénale, même non définitive ;

e) Invalidité de l'Epargnant, de ses enfants, de son conjoint, ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par **décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** ou du président du conseil départemental, à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;

f) Décès de l'Epargnant, de son conjoint ou de la personne liée à l'Epargnant par un pacte civil de solidarité ;

g) Rupture du contrat de travail, cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé ;

h) Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par l'Epargnant, ses enfants, son conjoint ou la personne liée à l'Epargnant par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 5141-2 du code du travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;

i) Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;

j) Affectation des sommes épargnées aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale mentionnés aux articles D. 319-16 et D. 319-17 du code de la construction et de l'habitation ;

k) Situation de surendettement de l'Epargnant définie à l'article L. 711-1 du code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire du plan d'épargne d'entreprise ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé ;

l) Activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité auprès d'un proche tel que défini aux articles L. 3142-16 et L. 3142-17 du code du travail ;

m) Achat d'un véhicule qui répond à l'une des deux conditions suivantes :

- Il appartient, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, à la catégorie M1, à la catégorie des camionnettes ou à la catégorie des véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et il utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie ;
- Il est un cycle à pédalage assisté, neuf, au sens du point 6.11 de l'article R. 311-1 du code de la route.

Il en sera de même pour tout autre cas fixé ultérieurement par la réglementation.

La demande doit être présentée par l'Epargnant dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de rupture du contrat de travail, décès, invalidité, violences conjugales, surendettement et activité de proche aidant, où cette demande peut intervenir à tout moment.

La levée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix de l'Epargnant, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

7.3 Lorsque l'Epargnant demande la délivrance de tout ou partie de ses avoirs, la plus-value constituée par la différence entre le montant de ce rachat et le montant des sommes correspondantes initialement versées dans le Plan, est soumise à la CSG et à la CRDS au titre des revenus du capital, ainsi qu'aux prélèvements sociaux prévus par la réglementation en vigueur à la date de délivrance des avoirs.

En cas de décès de l'Epargnant, ses ayants droit doivent demander la liquidation de ses avoirs dans un délai de six mois suivant le décès. Au-delà, les plus-values constatées lors de la liquidation cessent de bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu prévu au III de l'article 150-0 A du code général des impôts.

ARTICLE 8 - REVENUS

Les revenus des portefeuilles constitués en application du Plan seront obligatoirement réemployés dans le Plan. Tous les actes et formalités nécessaires à ce réemploi seront accomplis par le dépositaire.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU PLAN

Le Plan a pris effet à compter de son dépôt auprès de l'Autorité administrative compétente.

Toute organisation syndicale représentative de salariés au sein de l'Entreprise, non signataire du Plan, pourra y adhérer dans les conditions prévues à l'article L. 2261-3 du code du travail.

Le Plan a été conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être dénoncé à tout moment, moyennant un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties signataires.

Si la dénonciation émane de l'employeur ou de la totalité des signataires salariés, le Plan continue de produire ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention ou de l'accord qui lui est substitué, ou à défaut, pendant une durée d'un an à compter de l'expiration du délai de préavis.

La dénonciation doit être notifiée à l'Autorité administrative compétente selon les modalités prévues à l'article 13 du présent Plan. Elle est également adressée à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La dénonciation est sans conséquence sur l'indisponibilité des sommes épargnées qui, sauf cas de transfert légalement autorisé, continuent d'être gérées dans les conditions prévues par le Plan.

ARTICLE 10 – INFORMATION DU PERSONNEL

Lors de la conclusion de son contrat de travail, le salarié reçoit un livret d'épargne salariale présentant les dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein de l'Entreprise.

Le personnel est informé du présent règlement de Plan par tout moyen.

Toute modification du Plan fera l'objet d'un avenant, immédiatement communiqué à l'ensemble du personnel selon les mêmes modalités.

Lors de chaque acquisition faite pour son compte, l'Epargnant reçoit un relevé d'opération.

En outre, il reçoit chaque année un relevé de la situation de son compte[5].

Chaque Épargnant s'engage à informer l'Entreprise et NATIXIS INTEREPARGNE de ses changements d'adresse. S'il ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, la conservation des parts de FCPE

[5] Le relevé d'opération pourra faire office de relevé annuel.

continue d'être assurée par NATIXIS INTEREPARGNE auprès de laquelle l'intéressé peut les réclamer jusqu'au terme des délais prévus au III de l'article L.312-20 du code monétaire et financier.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENTS DES FCPE – CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les droits et obligations des Epargnants, de la société de gestion et du dépositaire sont fixés par le règlement de chacun des FCPE.

Ce règlement institue un conseil de surveillance chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du FCPE. Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport annuel de gestion. Il décide des fusions, scissions ou liquidations et peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs de parts.

Au sein du conseil de surveillance de chacun des FCPE, les membres salariés porteurs de parts représentant les salariés de l'Entreprise sont désignés par le comité social et économique de celle.
Les membres représentant l'Entreprise sont désignés par la direction de celle-ci.

ARTICLE 12 – CAS DU DÉPART DE L'ENTREPRISE

Tout Epargnant quittant l'Entreprise reçoit un état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein de l'Entreprise.

A la suite de son départ, l'Epargnant peut obtenir le transfert des sommes qu'il détient vers un plan dont il bénéficie au sein de la nouvelle entreprise qui l'emploie.

Il doit alors en faire la demande auprès de l'organisme chargé de la gestion du ou des nouveaux plans et en informer NATIXIS INTEREPARGNE en précisant notamment le nom et l'adresse de son nouvel employeur et de l'organisme chargé de la gestion du ou des nouveaux plans.

Ce transfert entraîne la clôture du compte de l'Epargnant au titre du Plan.

ARTICLE 13 – FORMALITÉS DE DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article D. 2231-4 du code du travail, le Plan, ainsi que les pièces accompagnant le dépôt prévues aux articles D. 2231-6 et D. 2231-7 du code du travail seront déposés, à la diligence de l'Entreprise, sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail prévue à cet effet (www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/).

Un exemplaire sera également remis au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes du lieu de sa conclusion.

II – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant prend effet à compter de son dépôt auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités. Il sera communiqué à l'ensemble du personnel de l'Entreprise conformément aux dispositions prévues à l'article 10 du Plan.

Conformément aux dispositions de l'article D. 2231-4 du code du travail, l'avenant sera déposé, à la diligence de l'Entreprise, sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail prévue à cet effet (www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/).

Fait à La Madeleine , le 25 novembre 2025.

En 6 exemplaires

Pour la Direction :

Cedric KELECHIAN
Directeur des Ressources Humaines

Pour les organisations syndicales représentatives :

Agir Autrement
Magali HERITIER

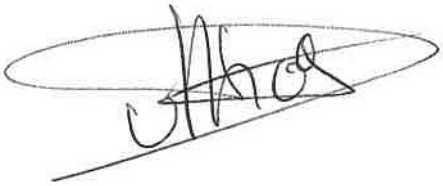
CFDT
Vincent VIAENE



CFE-CGC
Arnaud COEURET



CGT
Cathy DUTHOIT



ANNEXE 1
CRITERES DE CHOIX ET DIC
DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

[les règlements de PEE doivent prévoir un FCPE labellisé en plus du FCPE solidaire à compter du 1er juillet 2024[6]]

- **FCPE « *NATIXIS ES MONETAIRE* » : (n° interne « *3386* »)**
- ***FCPE AVENIR RENDEMENT (n° interne «8604»)***
- **FCPE «*AVENIR DIVERSIFIE – FCPE SOLIDAIRE*» : (n° interne « *8975* »)**
- **FCPE «*AVENIR ACTIONS EUROPE* » : (n° interne « *8676* »)**
- **FCPE «*AVENIR ACTIONS MONDE*» : (n° interne « *8600* »)**

+ Joindre le DIC des FCPE

[6] Date d'entrée en vigueur de l'article 18 de la Loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023 – Article L. 3332-17 du code du travail

Document d'Informations Clés

VEGA Investment Solutions

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Natixis ES Monetaire

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I - Code AMF : 990000090559

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Ce Fonds a pour objectif de réaliser, sur une durée de placement recommandée de 3 mois, une performance nette légèrement supérieure à l'€STR capitalisé, déduction faite des frais du FCPE. Ce Fonds investira à hauteur de 90% minimum de son actif net (hors liquidité) dans des OPCVM et/ou FIA liés à des thèmes d'investissement durable et appliquant eux-mêmes une sélection des valeurs en portefeuille qui combinent des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). Ces OPC auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de l'approche 1 de la position-recommandation AMF 2020-03. Ce Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne. Après prise en compte des frais courants, la performance du FCPE pourra être inférieure à celle de l'€STR Capitalisé.
- Le FCPE est investi à 90 % minimum de son actif net (hors liquidité) en parts ou actions d'OPCVM/FIA ISR appliquant un processus de gestion ISR. Ces OPCVM/FIA visent à favoriser des entreprises qui contribuent à la transition vers une économie soutenable, tout en respectant leur objectif de gestion financier.
  Le gérant s'assure ainsi des deux dimensions essentielles suivantes : Des investissements dans des OPC ayant le Label ISR public ou dans des OPC non labellisés (ou ayant un autre Label) mais dont la stratégie d'investissement respecte les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la position-recommandation AMF 2020-03 ; Les OPC sont sélectionnés selon un processus rigoureux et systématique incluant les aspects Environnementaux (comme l'émission de gaz à effet de serre), Sociaux (comme l'inégalités des sexes) et de Gouvernance (comme l'indépendance des dirigeants), en plus des aspects purement financiers de recherche des meilleurs rendements.
  Une potentielle incohérence entre les stratégies ISR / ESG des OPC sous-jacents existe.
- Le Produit relève de la classification Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard.
- Le FCPE est investi dans la limite de 92,5% de son actif en OPCVM et/ou de FIA classés "Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard" ou "Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme" et pour le solde en liquidités. Les instruments du marché monétaire comprennent les bons du Trésor, les obligations émises par des autorités locales, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les acceptations bancaires et titres de créance à court ou moyen terme. Ces titres doivent répondre aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des sociétés de gestion des OPC détenus par le FCPE. La société de gestion des OPC sous-jacents s'assure que les titres dans lesquels investit le Fonds sont de haute qualité de crédit selon sa propre évaluation et sa propre méthodologie.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce Produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des fonds d'instruments du marché monétaire et de dépôts à terme; cherche à obtenir une performance égale à l'indice du marché monétaire diminuée des frais de gestion; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 mois (horizon à très court terme); peuvent supporter des pertes temporaires.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 mois.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 mois		**Si vous sortez après 3 mois**
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		
Scénarios		
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 480 EUR**
	Rendement moyen	-5,2%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 480 EUR**
	Rendement moyen	-5,2%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 490 EUR**
	Rendement moyen	-5,1%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 600 EUR**
	Rendement moyen	-4,0%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre février 2020 et mai 2020 pour le scénario défavorable, entre décembre 2018 et mars 2019 pour le scénario intermédiaire et entre février 2024 et mai 2024 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

Coûts Totaux	Si vous sortez après 3 mois
Incidence des coûts (*)	503 EUR
	5,0%

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour d'autres Produits.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 4 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 3 mois
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,14%	3 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 mois

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteur de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise ; et de 1 membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

Document d'Informations Clés

VEGA Investment Solutions

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Rendement
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Avenir
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part I - Code AMF : 990000063699

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.
Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- L'objectif de gestion du compartiment est de surperformer l'indicateur de référence composite 12,5% Stoxx Europe 600 + 9% Standard & Poor's 500 + 3,5% MSCI AC Asia Pacific + 35% FTSE MTS Euro ZO GV BD 3-5Y Euro + 40% ESTR Capitalisé, sur une durée de placement recommandée d'au moins 3 ans (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs). Ces indices sont exprimés en euros et incluent les dividendes nets réinvestis. Une définition précise de ces indices figure dans le règlement du Fonds.
- La politique d'investissement du compartiment consiste à déterminer des allocations d'actif en trois étapes :
  - une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
  - une allocation tactique cherchant les opportunités de marché, selon l'analyse du gérant,
  - un choix d'actions et d'obligations privilégiant les meilleurs rendements / risque, selon l'estimation du gérant.
- Le compartiment est exposé :
  - entre 10% minimum et 40% maximum en actions, directement ou via des parts et/ou actions d'OPCVM/FIA actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie.
  - pour le solde, entre 60% minimum et 90% maximum, en produits des marchés de taux (obligations à taux fixes, variables, indexés et/ou convertibles) principalement dans des pays de la zone euro, directement ou via des parts et/ou actions d'OPCVM/FIA. Cette poche taux est gérée dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 à 10. La Société de Gestion s'appuiera pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, la poche obligataire sera investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- (source S&P, Fitch ratings ou Moody's) ou notation équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion et, à titre accessoire (maximum 10% de l'actif net), en titres de notation inférieure ou titres non notés.

  Le compartiment pourra être investi en obligations internationales (hors zone Euro) dont des obligations des pays émergents jusqu'à 10% maximum de son actif net. Le compartiment sera exposé aux obligations convertibles contingentes au travers des OPC sous-jacents dans la limite de 2% maximum.
  Le compartiment pourra être investi jusqu'à 10% maximum de son actif en actions ou produits de taux des pays émergents.
  Le compartiment pourra être investi jusqu'à 10% maximum de son actif en parts et/ou actions d'OPCI.
  Le compartiment pourra être investi à plus de 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA.
  La sélection des OPC est réalisée d'une part avec un OPC à dominante indicielle et à faible tracking error, et d'autre part par le choix d'OPC de gestions à plus forte conviction et d'ETF pays et sectoriel. La sélection des OPC sera dynamique en fonction des biais de styles (value, growth, petites et moyennes capitalisations boursières...) et des tendances de marchés. La sélection prend en compte la liquidité des OPC, leurs comportements et leurs historiques de performances. La sélection s'appuie sur la très large gamme d'OPC disponible au sein des sociétés de gestions appartenant à Natixis Investment Managers. Le poids des petites et moyennes capitalisations boursières n'excédera pas 25% de l'actif net du compartiment.
- Le compartiment peut recourir aux instruments dérivés dans la limite d'engagement de 10% de l'actif net dans un but de protection ou d'exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des obligations, actions et actifs de diversification; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'un moins 3 ans (horizon à moyen terme); peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 3 années**
Scénarios			
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 650 EUR**	**7 210 EUR**
	Rendement annuel moyen	-33,5%	-10,3%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 870 EUR**	**9 290 EUR**
	Rendement annuel moyen	-11,3%	-2,4%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 690 EUR**	**10 070 EUR**
	Rendement annuel moyen	-3,1%	0,2%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 710 EUR**	**11 060 EUR**
	Rendement annuel moyen	7,1%	3,4%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre mars 2017 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre septembre 2020 et septembre 2023 pour le scénario intermédiaire et entre décembre 2018 et décembre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	561 EUR	687 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,6%	2,4% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,6% avant déduction des coûts et de 0,2% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 15 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,59%	56 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,06% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	5 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et 1 membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Document d'Informations Clés

VEGA Investment Solutions

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Diversifié
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Avenir
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part I - Code AMF : 990000084919

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 14/11/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- L'objectif de gestion du Produit est de surperformer l'indicateur de référence 25 % Stoxx Europe 600 + 17,5 % Standard & Poor's 500 + 7,5 % MSCI AC Asia Pacific + 42,5 % FTSE MTS Euro ZO GV BD 3-5Y Euro+ 7,5 % de titres solidaires, sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs). Ces indices sont exprimés en euros et incluent les dividendes nets réinvestis.
- La politique d'investissement du Produit consiste à déterminer des allocations d'actif en trois étapes : - une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales - une allocation tactique cherchant les opportunités de marché, selon l'analyse du gérant - un choix d'actions et d'obligations privilégiant les meilleurs rendements / risque, selon l'estimation du gérant.
- Le portefeuille du Produit est composé entre 5 % et 15% en titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale ou en parts de FCPR ou de FPS, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 50 % de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale ou par des entreprises qui leur sont assimilées sur le fondement du droit européen ou en titres émis par des sociétés de capital-risque. Par ailleurs, le Produit est exposé : - entre 30 % minimum et 70 % maximum en actions, directement ou via des parts et/ou actions d'OPCVM/FIA actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie. Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers. - pour le solde, entre 30 % minimum et 70 % maximum, en produits des marchés de taux (obligations à taux fixes, taux variables, indexés et/ou convertibles) principalement dans les pays de la zone euro, directement ou via des parts et/ou actions d'OPCVM/FIA. La poche obligataire du Produit sera gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. La Société de Gestion s'appuiera pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, la poche obligataire sera investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- (source S&P, Fitch ratings ou Moody's) ou notation équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion et, à titre accessoire (maximum 10 % de l'actif net du compartiment), en titres de notation inférieure ou titres non notés. Le Produit pourra être investi en obligations internationales jusqu'à 10 % maximum de son actif net. Il sera exposé aux obligations convertibles contingentes au travers des OPC sous-jacents dans la limite de 2% maximum. Il pourra être investi jusqu'à 10 % maximum de son actif en actions et/ou produits de taux des pays émergents. Il pourra être investi jusqu'à 7,5% maximum de son actif en parts et/ou actions d'OPCI. Il pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA. La sélection des OPC est réalisée d'une part avec un OPC à dominante indicielle et à faible tracking error, et d'autre part par le choix d'OPC de gestions à plus forte conviction et d'ETF pays et sectoriel. La sélection des OPC sera dynamique en fonction des biais de styles et des tendances de marchés. La sélection prend en compte la liquidité des OPC, leurs comportements et leurs historiques de performances. La sélection s'appuie sur la très large gamme d'OPC disponibles au sein des sociétés de gestion appartenant à Natixis Investment Managers.
- Le Produit peut recourir aux instruments dérivés dans la limite d'engagement de 10 % de l'actif net dans un but de protection ou d'exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des obligations, actions et actifs de diversification; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises
- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 5 années**
Scénarios			
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 030 EUR**	**6 600 EUR**
	Rendement annuel moyen	-29,7%	-8,0%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 460 EUR**	**9 960 EUR**
	Rendement annuel moyen	-15,4%	-0,1%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 940 EUR**	**11 810 EUR**
	Rendement annuel moyen	-0,6%	3,4%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 740 EUR**	**13 230 EUR**
	Rendement annuel moyen	17,4%	5,8%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre septembre 2024 et septembre 2025 pour le scénario défavorable, entre juin 2019 et juin 2024 pour le scénario intermédiaire et entre mars 2020 et mars 2025 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	571 EUR	889 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5,7%	1,8% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,2% avant déduction des coûts et de 3,4% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 18 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,73%	70 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,02% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	1 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et/ou ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Document d'Informations Clés

VEGA Investment Solutions

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Actions Europe

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I (C) EUR - Code AMF : 990000071209

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- L'objectif de gestion du FCPE est de surperformer, sur une durée de placement recommandée de 5 ans (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs), l'indice STOXX EUROPE 600 (Dividendes Nets Réinvestis). Une définition précise de cet indice figure dans le règlement du Fonds.
- La politique d'investissement du FCPE consiste à déterminer des allocations d'actifs en trois étapes : une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales, une allocation tactique cherchant les opportunités de marché, puis un choix d'actions privilégiant les meilleurs rendements/risque, selon l'estimation du gérant.
- Le Produit relève de la classification Actions internationales.
- Le Fonds sera investi:
  -entre 90% minimum et 100% maximum de son actif net en actions et/ou en parts et/ou actions d'OPCVM/FIA actions. La part investie en OPCVM/FIA actions représentera au minimum 75% de l'actif net du FCPE. La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone euro et hors zone euro).
  Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers. L'actif du FCPE sera investi dans des devises de l'union européenne hors zone euro. Le FCPE est soumis à un risque de change maximum de 75% de son actif net.
  -et, pour le solde, jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM/FIA monétaires.
  La sélection des OPC est réalisée d'une part avec un OPC à dominante indicielle et à faible tracking error, et d'autre part par le choix d'OPC de gestions à plus forte conviction et d'ETF pays et sectoriel. La sélection des OPC sera dynamique en fonction des biais de styles (value, growth, petites et moyennes capitalisations boursières ...) et des tendances de marchés. La sélection prend en compte la liquidité des OPC, leurs comportements et leurs historiques de performances. La sélection s'appuie sur la très large gamme d'OPC disponibles au sein des sociétés de gestion appartenant à Natixis Investment Managers. Le poids des petites et moyennes capitalisations boursières n'excédera pas 30% de l'actif net du FCPE.
- Le FCPE peut recourir aux instruments dérivés dans la limite d'engagement de 10 % de l'actif net dans un but de protection ou d'exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des actions internationales; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; et tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 5 années**
Scénarios			
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**1 860 EUR**	**2 090 EUR**
	Rendement annuel moyen	-81,4%	-26,9%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 790 EUR**	**8 230 EUR**
	Rendement annuel moyen	-22,1%	-3,8%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 830 EUR**	**11 770 EUR**
	Rendement annuel moyen	-1,7%	3,3%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 250 EUR**	**14 270 EUR**
	Rendement annuel moyen	32,5%	7,4%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre janvier 2015 et janvier 2020 pour le scénario intermédiaire et entre décembre 2018 et décembre 2023 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	633 EUR	1 224 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	6,4%	2,5% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,8% avant déduction des coûts et de 3,3% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 53 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,37%	131 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,02% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	2 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux (2) membres :
  -un (1) membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise ou ledit groupe d'entreprises ;
  - et un (1) membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Document d'Informations Clés

VEGA Investment Solutions

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Actions Monde
Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Avenir
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part I - Code AMF : 990000063739

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.
Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- L'objectif de gestion du compartiment est de surperformer l'indicateur de référence composite 50 % Stoxx Europe 600 + 35 % Standard & Poor's 500 + 15 % MSCI AC Asia Pacific, sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs). Ces indices sont respectivement représentatifs de la performance des marchés actions européens, américains et asiatiques. Ils sont exprimés en euros et incluent les dividendes nets réinvestis. Une définition précise de ces indices figure dans le règlement du FCPE.
- La politique d'investissement du compartiment consiste à déterminer des allocations d'actif en trois étapes :
  - une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
  - une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
  - un choix d'actions privilégiant les meilleurs rendements/risque, selon l'estimation du gérant.
- Le Produit relève de la classification Actions internationales.
- Le compartiment est investi :
  - entre 90 % minimum et 100 % maximum en actions, directement et/ou en parts et/ou actions d'OPCVM/FIA actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie. Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers. Le compartiment peut également être investi jusqu'à 15 % maximum de son actif en actions des pays émergents,
  - pour le solde du portefeuille, jusqu'à 10 % en parts et/ou actions d'OPCVM/FIA monétaires.

  La sélection des OPC est réalisée d'une part avec un OPC à dominante indicielle et à faible tracking error, et d'autre part par le choix d'OPC de gestions à plus forte conviction et d'ETF pays et sectoriel. La sélection des OPC sera dynamique en fonction des biais de styles (value, growth, petites et moyennes capitalisations boursières ...) et des tendances de marchés. La sélection prend en compte la liquidité des OPC, leurs comportements et leurs historiques de performances. La sélection s'appuie sur la très large gamme d'OPC disponibles au sein des sociétés de gestion appartenant à Natixis Investment Managers.
  Le poids des petites et moyennes capitalisations boursières n'excédera pas 25 % de l'actif net du compartiment.
- Le compartiment peut recourir aux instruments dérivés dans la limite d'engagement de 10 % de l'actif net dans un but de protection ou d'exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des actions internationales; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; et tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts :** NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique :** FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de contrepartie.
Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. *Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 5 années**
Scénarios			
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement annuel moyen	**1 830 EUR** -81,7%	**1 950 EUR** -27,9%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement annuel moyen	**8 120 EUR** -18,8%	**9 310 EUR** -1,4%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement annuel moyen	**10 030 EUR** 0,3%	**13 330 EUR** 5,9%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement annuel moyen	**13 620 EUR** 36,2%	**16 120 EUR** 10,0%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre novembre 2014 et novembre 2019 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	583 EUR	980 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	5,9%	2,0% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,9% avant déduction des coûts et de 5,9% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 15 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,78%	74 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,09% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	9 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations règlementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : https://epargnants.interepargne.natixis.fr ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité :** Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la règlementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance :** Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

ANNEXE 2
PRESTATIONS DE TENUES DE COMPTES PRISES EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE

Conformément aux articles 322-73 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'entreprise signe avec le teneur de compte conservateur de parts un contrat de tenue de compte pour l'ensemble des Epargnants.

Ce contrat fixe les modalités d'exécution des prestations de Natixis Interépargne et précise le montant des frais dus par l'entreprise et les Epargnants.

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 sur l'épargne salariale, l'aide minimale de l'Entreprise consiste dans la prise en charge obligatoire par l'Entreprise des prestations de tenue de compte conservation suivantes :

- L'ouverture du compte du bénéficiaire ;
- L'établissement et l'envoi des relevés d'opérations prises en charge par l'entreprise ;
- Une modification annuelle de choix de placement ;
- L'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation prévu à l'article R. 3332-16 du code du travail ;
- L'ensemble des rachats à l'échéance et ceux qui sont effectués dans le cadre des cas de déblocage anticipé prévus aux articles R. 3324-22 et suivants et R. 3334-4 et suivants du code du travail, à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié ;
- L'accès des bénéficiaires aux outils d'accès à distance les informant sur leurs comptes.